

Département de médecine familiale

Université d'Ottawa

Nom de la politique:	Rotations en dehors de la ville
Approuvé: Approuvé par:	Comité du programme de résidence
Date de la dernière révision: Date prévue pour la révision:	1 octobre 2018

Objectif:

Guider les principes de soutien aux résidents pour améliorer leur expérience tout en assurant la continuité des soins.

Politique:

Un maximum de deux blocs à l'extérieur des centres d'enseignement affiliés à l'Université d'Ottawa peut être demandé pour chaque année de formation en résidence. Les seules rotations qui peuvent être utilisées pour des rotations à l'extérieur de la ville seront les rotations électives et la médecine familiale rurale. Ces stages peuvent être demandés en deux blocs distincts, mais dans des circonstances particulières, ils peuvent être considérés comme consécutifs. Lorsqu'un résident participe au Baffin, qui est toujours prévu dans ses rotations MFR et électifs, il n'est donc plus admissible à participer à une expérience de formation hors site pour cette année universitaire. Toutefois, si, à un moment donné, la demande d'un résident interfère avec le nombre de résidents nécessaires pour couvrir une rotation de site, le comité du programme de résidence se réserve le droit de refuser une demande particulière.

Si la performance du résident en question suscite des inquiétudes alors qu'il n'est pas sur place, le comité a le droit d'annuler le placement et de renvoyer le résident dans son unité de formation d'origine. Il n'incombera pas au précepteur substitut de fournir des mesures correctives si le résident éprouve des difficultés importantes dans la rotation en question.

Dans des circonstances atténuantes, il est possible de demander au comité d'examiner toute demande en dehors de la politique stipulée ci-dessus.

Procédure:

1. Le résident doit faire une demande par écrit (courriel accepté) à son coordonnateur d'unité. Cette demande sera ensuite transmise au directeur de l'unité (et au précepteur). Dans des circonstances exceptionnelles, la demande sera transmise au Comité du programme de résidence pour approbation.
2. La décision du comité sera définitive et sera communiquée au résident, à son précepteur et à l'équipe du programme de l'unité concernée.